



Assemblée

Distr. générale
31 décembre 2020
Français
Original : anglais

Vingt-sixième session

Kingston, 27-31 juillet 2020**

Point 14 de l'ordre du jour

Adoption du budget de l'Autorité internationale des fonds marins

Point 15 de l'ordre du jour

Adoption du barème des contributions au budget de l'Autorité internationale des fonds marins

Décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins concernant le budget de l'Autorité pour l'exercice 2021-2022

L'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins,

Prenant en considération les recommandations formulées par le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins¹,

1. *Approuve* le budget de l'Autorité pour l'exercice 2021-2022, d'un montant de 19 411 280 dollars² ;
2. *Autorise* le Secrétaire général à fixer le barème des contributions pour 2021 et 2022 sur la base du barème applicable au financement du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour les années 2019 à 2021, le taux plafond s'établissant à 22 % et le taux plancher à 0,01 % ;
3. *Autorise également* le Secrétaire général à procéder en 2021 et 2022 à des transferts de ressources entre sous-chapitres, chapitres ou programmes, jusqu'à concurrence de 20 % des montants qui leur sont alloués ;
4. *Prie instamment* les membres de l'Autorité d'acquitter dès que possible et en temps voulu l'intégralité de leurs contributions au budget ;
5. *S'inquiète* de l'augmentation du montant des contributions non acquittées, demande encore une fois aux membres de l'Autorité de procéder dès que possible au paiement de leurs contributions au titre d'exercices antérieurs, et prie le Secrétaire

* Nouveau tirage pour raisons techniques (29 juillet 2021).

** Dates initialement prévues. La session a été reportée *sine die*.

¹ ISBA/26/C/26.

² ISBA/26/A/5/Add.1/Rev.2-ISBA/26/C/18/Add.1/Rev.2.



général, dans la mesure jugée opportune, de continuer de s'employer à recouvrer les montants dus ;

6. *Engage vivement* les membres et d'autres donateurs éventuels à verser des contributions volontaires au Fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la Zone et aux fonds de contributions volontaires existants de l'Autorité ;

7. *Se dit profondément préoccupée* par la faiblesse du solde du fonds de contributions volontaires servant à couvrir les frais de participation aux réunions de la Commission juridique et technique et de la Commission des finances des membres de ces commissions qui sont originaires d'États en développement ;

8. *Met en place* des services d'interprétation simultanée à distance pour toutes les réunions des organes de l'Autorité à titre de mesure provisoire en rapport avec la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) et jusqu'à la fin de l'exercice 2021-2022. La décision concernant la poursuite éventuelle de cette pratique sera prise séparément.

31 décembre 2020
